



LES DROITS SONT POUR TOUS LES ÂGES

IL EST TEMPS POUR L'UE DE MENER LE
RALLIEMENT POUR UNE CONVENTION DE L'ONU

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
INTRODUCTION.....	6
POURQUOI AGIR MAINTENANT ?.....	7
LA COVID-19 APPELLE À LA SOLIDARITÉ ET À LA COOPÉRATION MONDIALES	7
L'ÂGISME EST L'UNE DES FORMES LES PLUS RÉPANDUES DE DISCRIMINATION	8
UN CONSENSUS DE PLUS EN PLUS GRAND DES ÉTATS POUR DES CADRES JURIDIQUES PLUS SOLIDES.....	9
LES CITOYENS DEMANDENT UNE CONVENTION POUR LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS À L'ÉGARD DES PERSONNES ÂGÉES	10
LE CONSEIL DE L'UE S'ENGAGE EN FAVEUR D'UNE APPROCHE DU VIEILLISSEMENT BASÉE SUR LES DROITS	10
QUELLE EST LA VALEUR D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE L'ONU ?.....	12
1. PLAN D'ACTION POUR LE CHANGEMENT.....	12
Recadrer	12
Responsabilité.....	13
Un élan clair pour la réforme.....	14
2. MEILLEUR POINT D'ENTRÉE POUR LA PARTICIPATION ET LE RECOURS	15
Renforcer le pouvoir des détenteurs de droits et des défenseurs	15
Imposer un devoir de participation	16
3. INTÉGRATION DES DROITS DES PERSONNES ÂGÉES DANS LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES.....	17
Visibilité	17
Interopérabilité.....	17
CONCLUSIONS.....	19
QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES ?	20
PLUS D'INFORMATIONS	22
A propos d'AGE Platform Europe.....	22
Informations de contact	22
Ressources supplémentaires.....	22

AVANT-PROPOS



Un principe qui guide mon travail en tant qu'expert indépendant sur la jouissance de tous les droits de l'homme par les personnes âgées est de rendre les personnes âgées visibles et de leur donner une voix. C'est un privilège de partager cet objectif avec AGE Platform Europe qui rassemble des organisations de personnes âgées de pays européens. L'importance d'écouter et d'intégrer les perspectives et les préoccupations des personnes âgées est

aujourd'hui plus évidente que jamais en raison de la pandémie de COVID-19.

J'ai assumé le rôle d'expert indépendant en mai 2020, au milieu de la première vague de la pandémie du COVID 19. Les impacts de la pandémie se sont avérés particulièrement inquiétants et de grande ampleur pour les personnes âgées. Elle a montré que les personnes âgées ne sont pas au centre des préoccupations des décideurs politiques et sont donc laissées pour compte. Il est urgent que cela change.

Conformément au mandat qui m'a été confié par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, je m'emploie à renforcer la réalisation des droits de l'homme des personnes âgées, à évaluer la mise en œuvre des normes nationales, régionales et internationales pertinentes, et à rendre compte des évolutions, des défis et des lacunes en matière de protection, entre autres. Depuis ma nomination, cela s'est traduit concrètement par le suivi et l'évaluation de l'impact dramatique de COVID-19 sur les droits humains des personnes âgées. J'ai donc consacré le tout premier rapport du mandat à l'Assemblée générale en octobre 2020 à ce sujet (A/75/205). Le rapport développe notamment les risques plus importants qui affectent les personnes âgées en ce qui concerne leurs droits à la vie et à la santé, mais aussi les réponses disproportionnées et souvent discriminatoires en fonction de l'âge à la pandémie. Si la diversité, les voix et les opinions des personnes âgées ne sont pas réellement prises en compte, leurs droits et leur autonomie peuvent être et ont été compromis. Le rapport rappelle également que l'absence d'un instrument juridique international spécifique et complet visant

à promouvoir et à protéger les droits et la dignité des personnes âgées a des conséquences pratiques, car les questions liées au vieillissement restent discrètes, insuffisantes et fragmentées dans les cadres existants des droits de l'homme.

Il existe des signes encourageants de soutien politique et de visibilité accrue, et j'espère qu'ils annoncent une plus grande priorité politique accordée aux personnes âgées. La note d'orientation du secrétaire général des Nations unies sur les Covid-19 et les personnes âgées de mai 2020 a souligné que le cadre actuel des droits de l'homme doit être renforcé aux niveaux international et national. L'Union européenne et tous ses États membres ont exprimé leur soutien à cette note d'orientation. Les conclusions du Conseil de l'UE sur "les droits de l'homme, la participation et le bien-être des personnes âgées à l'ère de la numérisation" sont un autre signe positif - les premières conclusions axées sur les personnes âgées depuis une décennie et soulignant la nécessité d'une approche fondée sur les droits pour ancrer toutes les politiques de vieillissement en Europe.

Il est opportun et positif de voir l'engagement de l'Union européenne sur le vieillissement. L'Union européenne et ses États membres peuvent jouer un rôle important pour faire progresser et renforcer le cadre des droits de l'homme en ce qui concerne les personnes âgées, notamment en soulignant la diversité et les contributions positives des personnes âgées à nos sociétés. La collaboration avec la société civile sera essentielle et j'encourage les membres de la Plateforme AGE Europe à faire entendre la voix et les expériences des personnes âgées afin que leurs droits soient au cœur de l'élaboration des politiques. Les personnes âgées doivent participer à tous les processus décisionnels, et pas seulement à ceux liés au vieillissement, afin qu'aucune personne âgée ne soit laissée pour compte".

Mme Claudia Mahler

Expert indépendant des Nations Unies sur la jouissance de tous les droits de l'homme par les

personnes âgées

5 mars 2021

RÉSUMÉ

Personne ne doit être laissé de côté, aucun droit de l'homme ne doit être ignoré".

C'est par ces mots que le Conseil de l'Union européenne (UE) a réaffirmé sa ferme [volonté](#) de faire progresser les droits universels pour tous dans le contexte de la pandémie en cours et de la reprise mondiale. L'UE et ses États membres sont des leaders mondiaux dans la défense et la promotion des droits de l'homme. Ils se sont engagés à plusieurs reprises à faire progresser les droits fondamentaux des personnes âgées et déploient des efforts notables pour accroître la participation des personnes âgées à la société. Mais dans la pratique, les progrès sont lents, limités et incohérents. L'âgisme persistant entrave les améliorations dans la pratique. Le débat en cours sur la faisabilité d'une nouvelle convention des Nations unies permet à l'UE de démontrer sans ambiguïté son rôle de chef de file pour garantir le respect égal des droits de chacun à tout âge.

L'appel à une convention n'est pas nouveau, mais il est encore plus urgent aujourd'hui ! Au milieu d'une pandémie mondiale, tous les États membres de l'UE ont exprimé leur profonde inquiétude face à l'escalade de l'âgisme et ont convenu d'œuvrer à une "[reprise fondée sur les droits de l'homme](#)" et de favoriser des [sociétés](#) plus [inclusives, équitables, résilientes et adaptées aux personnes âgées](#).

Une convention peut faire une différence réelle et tangible dans l'égalité de jouissance des droits de l'homme chez les personnes âgées de la manière suivante :

- Premièrement, elle peut remettre en question toutes les attitudes, pratiques et structures qui - intentionnellement ou non - attribuent moins de valeur à la dignité des individus en raison de leur vieillesse (perçue). Cela peut se faire en promouvant systématiquement un cadre [fondé sur les droits de](#) l'homme qui met en avant l'égalité, la dignité et l'inclusion des personnes âgées. En outre, cela permettrait de définir concrètement les changements de politique, les types de soutien et les conditions favorables qui sont nécessaires pour que les droits universels puissent être exercés de manière égale dans la vieillesse. Une convention réaffirmant l'égalité des droits dans la vieillesse rendrait également très difficile de négliger ou de banaliser la discrimination et les abus dont sont victimes les personnes âgées.

- Deuxièmement, une convention peut permettre aux personnes âgées, en tant que titulaires de droits, de faire valoir leurs droits et de participer pleinement aux affaires publiques.
- Enfin, une nouvelle convention permettrait de rectifier la négligence systémique des personnes âgées dans les garanties existantes en matière de droits de l'homme et d'assurer une attention soutenue. Elle pourrait ainsi contribuer à mieux intégrer les questions relatives aux personnes âgées dans les mécanismes de droits de l'homme existants et à mieux traiter les formes d'inégalités qui se croisent.

Le présent document formule plusieurs recommandations à l'intention de l'UE et de ses États membres qui soulignent la nécessité d'une nouvelle convention et le rôle potentiel qu'ils peuvent jouer dans ce processus.



Copyright : Jerry Kiesewetter sur Unsplash

INTRODUCTION

L'Union européenne et ses États membres ont une fière histoire de défense et de promotion des droits de l'homme dans le monde. Ils ont également été des pionniers dans la reconnaissance des droits des personnes âgées et l'interdiction de la discrimination fondée sur l'âge.

- L'article 25 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE reconnaît que la protection du droit des personnes âgées à vivre dans la dignité et l'indépendance et à participer à la société est une question d'égalité.
- La discrimination fondée sur l'âge est interdite par les traités de l'UE et l'égalité des âges est un principe général du droit communautaire.
- L'UE a également exposé son ambition et ses priorités dans les conclusions du Conseil de 2020 sur "[les droits de l'homme, la participation et le bien-être des personnes âgées à l'ère de la numérisation](#)", soulignant la nécessité d'une "approche fondée sur les droits" pour ancrer toutes les politiques de vieillissement en Europe.
- Tous les États membres de l'UE disposent d'une législation sur la discrimination fondée sur l'âge couvrant au moins certains domaines de la vie.
- L'UE et ses États membres ont également soutenu la mise en place du mandat de l'expert indépendant des Nations unies sur la jouissance de tous les droits de l'homme par les personnes âgées, le premier organe international chargé de surveiller le respect des droits de l'homme des personnes âgées.

En outre, les États membres de l'UE sont également parties à plusieurs instruments du Conseil de l'Europe au sens large (47 États) qui encouragent l'égalité des âges et visent à garantir les droits de l'homme des personnes âgées :

- L'article 23 de la Charte sociale européenne révisée a été la toute première disposition au monde à consacrer "les droits de l'homme des personnes âgées à la protection sociale".
- En 2014, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation sur la promotion des droits fondamentaux des personnes âgées.

- En 2017, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a adopté une recommandation sur les droits fondamentaux des personnes âgées et leur prise en charge globale, qui demandait aux États membres d'examiner la nécessité et la faisabilité de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant.

Aujourd'hui - plus que jamais - l'UE doit renforcer son leadership pour créer des sociétés plus justes, plus inclusives et plus résilientes pour tous les âges. L'appel au rassemblement autour d'une nouvelle convention concerne le respect égal des droits de chacun à tous les stades de sa vie. Le secrétaire général des Nations unies, le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, l'expert indépendant des Nations unies sur la jouissance de tous les droits de l'homme par les personnes âgées, les citoyens et les organisations de la société civile soutiennent tous l'appel à l'adoption d'une nouvelle convention des Nations unies qui protégerait de manière adéquate notre dignité lorsque nous vieillissons. Il est dans l'intérêt commun de toutes les générations et de tous les pays de défendre ces valeurs et de permettre aux personnes de tous âges de réaliser leur potentiel.

#EULEadsTheRally

POURQUOI AGIR MAINTENANT ?

L'année 2021 marque le dixième anniversaire de la première session du Groupe de travail à composition non limitée des Nations unies sur le vieillissement (GTCNU). Ce groupe a été chargé par l'Assemblée générale des Nations unies d'identifier les éventuelles lacunes du système actuel des droits de l'homme et d'examiner si de nouveaux instruments, tels qu'une nouvelle convention, seraient appropriés pour combler ces lacunes. Pourtant, face à l'ampleur des violations dont nous avons été témoins au cours de la dernière décennie, les progrès sont lents et limités.

- **LA COVID-19 APPELLE À LA SOLIDARITÉ ET À LA COOPÉRATION MONDIALES**

COVID-19 est un rappel brutal de l'importance de la coopération et de la solidarité mondiales. Ensemble, nous avons la capacité de répondre aux urgences et de changer les systèmes qui

sous-tendent les inégalités, l'exclusion et les violations des droits de l'homme dont nous avons été témoins pendant la pandémie.

Les personnes âgées ont été durement touchées par la COVID-19. Mais leurs difficultés ne sont pas uniques ou exclusives à la crise actuelle. Comme l'a dit le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme [en mai 2020](#) :

Cette crise a mis à nu, et souvent amplifié, de nombreux défis auxquels les personnes âgées sont confrontées depuis des années, comme la discrimination fondée sur l'âge, le manque de protection sociale et d'accès aux services de santé, le manque d'autonomie et de participation à la prise de décision, et le risque de violence, de négligence et d'abus.

Nous devons maintenant prendre des décisions importantes pour notre avenir. Les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 nous ont montré les faiblesses de nos systèmes et les points sur lesquels nous devons porter notre attention afin de construire des sociétés plus fortes, plus justes et plus inclusives pour tous. Nous devons repenser fondamentalement la façon dont nous vieillissons et l'attention, la reconnaissance et le soutien que nous nous accordons les uns aux autres lorsque nous vieillissons.

▪ L'ÂGISME EST L'UNE DES FORMES DE DISCRIMINATION LES PLUS RÉPANDUES.

L'âgisme entrave les efforts de l'UE pour garantir la pleine participation des personnes âgées à la société. D'après le [rapport Eurobaromètre 2019 sur la discrimination dans l'UE](#), la discrimination fondée sur l'âge - avec la discrimination fondée sur le sexe - est la **forme de discrimination la plus fréquemment subie** dans l'UE. Plus de 40 % des individus estiment que la discrimination fondée sur l'âge est répandue dans leur pays.

L'âgisme a de graves conséquences tant pour les personnes âgées que pour la société en général. Les [recherches](#) montrent que les personnes âgées ayant une attitude négative à l'égard du vieillissement peuvent vivre 7,5 ans de moins que celles ayant une attitude positive. Il a également été démontré que l'âgisme est à l'origine d'un stress cardiovasculaire, d'une baisse du niveau d'auto-efficacité et d'une diminution de la productivité. L'âgisme est également un obstacle majeur à l'élaboration de bonnes politiques. Le fait de problématiser les personnes âgées comme étant "vulnérables" ou d'assimiler la maladie à la vieillesse ne

permet pas de mettre en œuvre des politiques qui exploitent le potentiel des personnes âgées. COVID-19 a mis en évidence de façon très nette comment l'âgisme peut conduire à la ségrégation, à la négligence, à la maltraitance et même à la mort. Considérer les personnes âgées comme un fardeau dévalorise également le travail des personnes qui s'en occupent. L'âgisme rend donc difficile l'investissement dans les soins et l'amélioration du statut et des conditions de travail des soignants.

Tant que la discrimination et les inégalités fondées sur la vieillesse resteront aussi courantes, tant que les personnes âgées seront dévalorisées, exclues des soins de santé nécessaires, abandonnées, laissées pour mortes, soumises à la violence et aux mauvais traitements, l'engagement de l'UE de protéger les droits de l'homme de tous à tout moment ne pourra être réalisé. En tant que société, nous pouvons bénéficier des compétences, de l'expérience et des connaissances de la génération plus âgée en l'impliquant activement dans la prise de décision, dans nos communautés, dans le travail rémunéré et non rémunéré, etc. **La lutte contre l'âgisme est une cause pour nous-mêmes et un héritage pour les générations futures. Si nous n'y mettons pas un terme, il nous affectera tous.**

Prêter attention et réagir à l'âgisme persistant et préjudiciable qui affecte tant de personnes doit être la première étape pour garantir que les droits de l'homme s'appliquent également aux personnes de tous âges. Car, que nous vivions ou non une période de crise, nous vieillissons tous, et nous espérons tous le faire dans la dignité".
[Plateforme AGE Europe et Forum européen de la jeunesse, novembre 2020](#)

▪ UN CONSENSUS CROISSANT DES ÉTATS EN FAVEUR D'UN RENFORCEMENT DES CADRES JURIDIQUES

La pandémie a créé une urgence et un consensus encore plus grands sur la nécessité d'évaluer l'adéquation des cadres juridiques existants pour protéger les personnes âgées contre les violations des droits en période de pandémie et au-delà. Plus de 140 États membres des Nations unies (dont tous les États membres de l'UE) ont signé une [déclaration de soutien](#) à la [note d'orientation](#) du Secrétaire général des Nations unies sur les personnes âgées et le COVID-19. Ce document appelle à :

la mise en place de cadres juridiques plus solides, tant au niveau national qu'international, pour protéger les droits fondamentaux des personnes âgées,

notamment en accélérant les efforts du groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement pour élaborer des propositions d'instrument juridique international visant à promouvoir et à protéger les droits et la dignité des personnes âgées".

Dans leur déclaration, les États membres signataires ont également exprimé leur "profonde inquiétude face à l'escalade de l'âgisme, y compris la discrimination fondée sur l'âge et la stigmatisation des personnes âgées, qui aggrave leur vulnérabilité" et ont déclaré leur engagement "à promouvoir et à respecter pleinement la dignité et les droits des personnes âgées...". Ils ont également affirmé leur intention de "travailler au renforcement des réponses ciblées mondiales et nationales pour répondre aux besoins et aux droits des personnes âgées et favoriser des sociétés plus inclusives, équitables, résilientes et adaptées à l'âge".'

▪ LES CITOYENS EXIGENT UNE CONVENTION POUR LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS À L'ÉGARD DES PERSONNES ÂGÉES

"L'inégalité des âges serait la plus grande négation de l'universalité des droits de l'homme dans leur sens le plus fondamental. Nous lutterons de toutes nos forces contre tout apartheid générationnel !"

[Gang des Vieux en Colère, June 2020, Belgium](#)

Pour marquer son 75e anniversaire en 2020, l'ONU a lancé une conversation mondiale avec les citoyens sur le thème "Construire l'avenir que nous voulons". Ce débat mondial de grande envergure a permis de recueillir des avis sur les priorités des gens, d'identifier les défis et les opportunités, mais aussi les solutions pour faire face aux risques futurs et combler les lacunes existantes. L'une des recommandations issues de cette [consultation](#) était que les gouvernements

devraient prendre des mesures pour "promouvoir la création d'une nouvelle convention des Nations unies pour protéger les droits des personnes âgées".

▪ LE CONSEIL DE L'UE S'ENGAGE EN FAVEUR D'UNE APPROCHE DE L'ÂGE FONDÉE SUR LES DROITS

Le [plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024](#), adopté par le Conseil de l'UE en novembre 2020, a appelé l'UE à "plaider en faveur de la jouissance de tous les droits de l'homme par les personnes âgées à tout moment, ainsi que de la garantie de solutions adéquates et durables pour leurs besoins". Les [conclusions du Conseil de l'UE sur les droits de l'homme, la participation et le bien-être des personnes âgées à l'ère de](#)

[la numérisation](#) (octobre 2020) ont adopté un cadrage innovant du vieillissement axé sur l'impact de l'élaboration des politiques sur les droits de l'homme des personnes âgées. Avec ces conclusions, les États membres de l'UE ont également demandé à l'UE de mettre davantage l'accent sur les droits des personnes âgées dans sa politique extérieure. Trois États membres assurant la présidence du Conseil de l'UE en 2020 et 2021 ont également publié une [déclaration sur le vieillissement](#) demandant à l'UE d'identifier les éventuelles lacunes du système international des droits de l'homme pour les personnes âgées. Si des lacunes sont observées, la déclaration suggère de développer des réponses adéquates pour les combler.

Tous ces développements démontrent que la promotion et la protection des droits humains des personnes âgées dans l'action interne et externe de l'UE est une priorité urgente et critique pour l'UE, ses États membres et ses citoyens. Il s'agit maintenant de passer des paroles aux actes.



Copyright : Jens Johnsson sur Unsplash

QUELLE EST LA VALEUR D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE L'ONU ?

1. PLAN D'ACTION POUR LE CHANGEMENT

▪ Recadrage

Les violations des droits de l'homme dont nous avons été témoins pendant la pandémie ne sont pas des cas isolés ; elles font partie du problème sociétal plus large de l'âgisme. Les politiques et les mesures prises pendant la pandémie ont problématisé les personnes âgées comme étant simplement vulnérables, négligeant ainsi les contributions des personnes âgées aux réponses d'urgence et leur participation à divers efforts solidaires.

Ces pratiques sont en contradiction flagrante avec l'engagement de l'UE en faveur d'un vieillissement actif et sain et de la solidarité intergénérationnelle. Avec un soutien adéquat et une protection contre la discrimination, nous pouvons maintenir l'égalité des chances de vivre une vie indépendante et de contribuer à la vie de nos communautés dans la vieillesse. Si nous reconnaissons que nous détenons les mêmes droits à toutes les étapes de notre vie, nous adoptons l'état d'esprit nécessaire pour développer les lois, les politiques et les infrastructures qui rendront possible la réalisation égale des droits universels dans la vieillesse.

Oubliez les étiquettes sexistes

Lorsque nous qualifions un groupe d'individus de "vulnérables" ou "dépendants", nous les enveloppons de ruban adhésif. Bien que pavée de bonnes intentions, cette façon de penser se retournera inévitablement contre nous. De telles étiquettes rendent plus probable l'imposition de limites et l'ignorance de l'agence individuelle, de l'autonomie et du droit à l'épanouissement et à la participation. C'est précisément parce qu'elles considèrent que les personnes âgées sont intrinsèquement "fragiles" ou "à protéger" que ces étiquettes n'interrogent pas les déficits de nos systèmes et services. Ils ne peuvent donc pas avoir l'ambition nécessaire pour changer les lois,

Une convention peut fournir un nouveau cadre pour façonner les réponses sur l'avenir que nous voulons et dont nous avons besoin. Elle réaffirmerait que les personnes, quel que soit leur âge, sont égales en termes de dignité et de droits et remettrait ainsi en question, avec autorité, le statut négatif associé à la vieillesse. Une convention peut déclencher une dynamique de changement qui, autrement, ne se produirait pas ou pas au rythme voulu.

L'UE a un rôle clé à jouer pour que l'avenir que nous construisons après la pandémie repose sur les valeurs fondamentales de l'UE que sont l'égalité, la solidarité et la justice. Inscrire ces principes dans une convention des Nations unies peut nous aider à promouvoir de manière cohérente la solidarité entre les générations et un paradigme positif du vieillissement, qui permettrait à chacun de grandir, de s'épanouir et de réaliser son potentiel, quel que soit son

▪ Responsabilité

Pourquoi les traités existants en matière de droits de l'homme ne sont-ils pas adaptés aux besoins ?

Le droit international des droits de l'homme perpétue les préjugés et les partis pris sur la base de la vieillesse. Elle parle du "problème du vieillissement" et dépeint les personnes âgées comme "fragiles" et "dépendantes". Les normes existantes utilisent abondamment le terme "personnes âgées" et sont excessivement axées sur les besoins par opposition au potentiel des personnes âgées. Par rapport à d'autres motifs de discrimination, les normes relatives aux droits de l'homme laissent une marge de manœuvre beaucoup plus large pour accepter la discrimination, les restrictions et la ségrégation fondées sur la vieillesse. Les normes existantes font référence à la jouissance des droits de l'homme "aussi longtemps que possible", par opposition à "sur un pied d'égalité avec les autres". Le cadre international actuel n'a pas réussi à étendre aux personnes âgées les mêmes garanties en matière de droits de l'homme que celles dont bénéficie toute autre personne dans la société.

Les droits de l'homme s'appliquent également à tous les êtres humains, quel que soit leur âge. Mais en réalité, les violations des droits de l'homme à l'encontre des personnes âgées ne sont pas toujours traitées avec le même degré d'attention, de gravité ou d'urgence que les violations à l'encontre des femmes, des enfants ou des personnes handicapées, qui sont tous couverts par des conventions spécifiques des Nations unies. Le système actuel des droits de

l'homme n'est pas suffisamment équipé pour remettre en question les pratiques âgistes et les schémas discriminatoires ancrés dans les lois, les politiques et les structures institutionnelles. Par exemple, les mécanismes de défense des droits de l'homme acceptent encore des limites d'âge dans les lois qui nous privent de la possibilité de contribuer de manière égale à la société lorsque nous sommes plus âgés.

Une convention changerait cela. L'âgisme serait reconnu et traité comme une violation des droits de l'homme aussi grave que le racisme, le sexisme ou la discrimination fondée sur la capacité physique. Les mesures fondées sur l'âge dans toute future pandémie seraient soumises au même examen que les mesures fondées sur d'autres motifs de discrimination interdits tels que le sexe, le handicap et la race. Le triage médical ou la ségrégation sur la base de l'âge ne seraient pas moralement ou légalement acceptables. Une convention imposerait le même niveau d'examen pour la qualité des soins et la prévention de la maltraitance des personnes âgées, que ce soit dans la communauté ou en milieu résidentiel.

Une nouvelle convention des Nations unies permettrait de renforcer la responsabilité en cas de violation des droits de l'homme à l'encontre des personnes âgées.

En soutenant une convention des Nations unies, l'UE peut démontrer en pratique son engagement à éliminer la discrimination, les inégalités et l'exclusion où qu'elles se produisent.

▪ **Une impulsion claire en faveur de la réforme**

Les traités existants en matière de droits de l'homme n'offrent que peu de clarté quant à la manière de traiter les violations des droits spécifiques subies par les personnes âgées. Les acteurs étatiques et locaux ont besoin de conseils plus détaillés afin de prendre les bonnes décisions et de construire une société équitable et juste pour tous les âges.

Une convention détaillerait la manière dont les obligations existantes des États doivent être interprétées pour lutter contre les préjugés, les attitudes, les lois et les pratiques qui causent et perpétuent le désavantage des personnes âgées. Par exemple :

- Les gouvernements pourraient être tenus de procéder à des réformes juridiques pour interdire la discrimination fondée sur l'âge dans tous les domaines de la vie et auraient le devoir de prendre des mesures pour éliminer les préjugés fondés sur la vieillesse.

- Une convention obligerait les États à collecter systématiquement des données et à surveiller la situation des personnes âgées.
- Une convention pourrait également prévoir une obligation d'aménagement raisonnable pour faciliter l'allongement de la vie professionnelle ou la combinaison du travail et des soins.
- Une convention pourrait s'attaquer plus concrètement à la fracture numérique qui empêche les personnes âgées de bénéficier équitablement de l'apprentissage tout au long de la vie et de participer à la société sur un pied d'égalité avec les autres.
- Les normes contraignantes seraient étendues, avec des obligations claires et spécifiques pour la fourniture de soins à domicile.
- Une convention engloberait le droit de recevoir une aide à la vieillesse, couvrant non seulement les activités quotidiennes de base, mais aussi l'aide à la prise de décision et l'accès aux services généraux, tels que la santé, l'éducation, la justice et les loisirs.
- Les États devraient abolir les limites d'âge et étendre aux personnes âgées les systèmes d'aide personnalisée, les allocations pour handicapés et les technologies d'assistance.

Une convention pourrait déclencher un certain nombre de réformes, en énonçant les changements concrets qui sont nécessaires pour prévenir et traiter les violations des droits de l'homme dans la vieillesse.

L'expérience de l'UE en matière de législation et d'élaboration de politiques concernant les aspects de la numérisation, ainsi que la création d'environnements adaptés aux personnes âgées, peuvent influencer positivement l'élaboration de normes normatives qui mettent en place les conditions de la participation et de l'égalité des chances dans la vieillesse.

2. MEILLEUR POINT D'ENTRÉE POUR LA PARTICIPATION ET LE RECOURS

▪ Renforcer le pouvoir des détenteurs de droits et des défenseurs

La valeur d'une convention des droits de l'homme va au-delà de ses implications juridiques. Lorsque l'âgisme est intériorisé, la capacité et la volonté des personnes âgées de parler en leur nom et de signaler les violations des droits sont considérablement réduites. Une meilleure connaissance des droits et une prise de conscience des actes répréhensibles pourraient

contribuer à renforcer l'autonomie des personnes âgées et leur contrôle sur leur vie. Dans la mesure où une nouvelle convention fournit le vocabulaire essentiel pour relier les expériences individuelles aux violations des droits de l'homme, elle peut accroître le sentiment de droit, la perception d'un traitement équitable et le sentiment de sécurité des individus.

Une convention des Nations unies peut donner aux personnes âgées les moyens d'exercer et de revendiquer leurs droits, et donc renforcer l'applicabilité générale du système des droits de l'homme.

L'intégration des droits de l'homme dans le domaine de la vieillesse dans un document distinct encouragerait les ONG travaillant avec les personnes âgées à utiliser le système des Nations unies de manière plus large. Les défenseurs de leurs droits et les organisations qui les représentent n'auraient plus à s'appuyer sur des normes dispersées, incohérentes et incomplètes pour faire valoir leurs droits. Une convention pourrait également améliorer l'accès à des recours efficaces et exécutoires lorsque les personnes âgées sont victimes de discrimination fondée sur l'âge et d'autres violations des droits au niveau national.

▪ **Imposer un devoir de participation**

En reconnaissant les personnes âgées comme des agents, et non comme des êtres dépendants ou passifs, les conventions relatives aux droits de l'homme créent un espace permettant aux détenteurs de droits de participer aux affaires publiques et de revendiquer leurs droits.¹ Le cadre actuel ne prévoit pas d'obligation générale pour les États de faire participer les personnes âgées à l'élaboration et à la mise en œuvre des lois et des politiques et à d'autres processus décisionnels. Les organes et procédures spéciales existants en matière de droits de l'homme ne prévoient généralement pas de consultations avec les personnes âgées et leurs organisations. Il est peut-être révélateur qu'au cours de la première vague de la pandémie de COVID-19, [seuls trois États membres de l'UE aient](#) consulté des représentants des personnes âgées concernant l'application de mesures restrictives.

¹ Freeman, "La valeur et les valeurs des droits de l'enfant".

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) est un très bon exemple de traité qui responsabilise les personnes handicapées en leur donnant, ainsi qu'à leurs organisations représentatives, un rôle officiel dans sa mise en œuvre. L'article 4 crée une obligation pour les États d'inclure les personnes handicapées dans toutes les décisions relatives à leurs droits. L'article 33 exige la participation des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives au suivi de la mise en œuvre de la convention.

L'UE est un fervent défenseur de l'État de droit et un partisan convaincu d'un espace civique propice à la participation significative des individus et de la société civile. Une convention des Nations unies pourrait intégrer les idéaux de l'UE en matière de citoyenneté active et de participation égale à la vie publique et politique.

3. INTÉGRATION DES DROITS DES PERSONNES ÂGÉES DANS LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES

▪ Visibilité

Plusieurs rapports de l'ONU ont amplement démontré l'invisibilité relative des personnes âgées dans le système actuel des droits de l'homme. Le manque d'engagement soutenu des mécanismes de droits de l'homme existants envers les personnes âgées - malgré une prise de conscience accrue de l'impact du vieillissement de la population et des diverses violations des droits engendrées par l'âgisme - est une preuve flagrante que le système actuel est insuffisant. Les traités existants en matière de droits de l'homme ne permettent pas de remédier adéquatement à cette négligence systémique.

Une nouvelle convention corrigerait l'invisibilité des personnes âgées dans les garanties existantes en matière de droits de l'homme et assurerait une attention soutenue.

▪ Interopérabilité

Les traités relatifs aux droits de l'homme ne fonctionnent pas seuls. Lorsqu'ils sont adoptés, ils deviennent partie intégrante du système des droits de l'homme. Une focalisation concertée sur les personnes âgées par le biais d'une convention des Nations unies pourrait avoir un impact positif sur d'autres organes de traités et mécanismes de surveillance. Elle permettrait d'étendre l'expertise des droits de l'homme sur le vieillissement. L'adoption de traités

spécifiques au handicap et au genre a permis de sensibiliser les personnes qui défendent et mettent en œuvre les droits de l'homme à la nécessité d'adopter une perspective de handicap et de genre dans leur travail. Ces traités ont également amélioré la cohérence de la jurisprudence et de l'interprétation des normes par les tribunaux et les organismes de défense des droits de l'homme.

Une nouvelle convention des Nations unies pourrait encourager l'application cohérente d'une perspective du vieillissement au sein du système des Nations unies. Elle pourrait également contribuer à mieux traiter les désavantages multiples qui se produisent à l'intersection de différentes formes d'inégalités.

L'engagement de l'UE en faveur de l'intégration du vieillissement, d'une approche fondée sur les droits et de la lutte contre toutes les formes croisées de discrimination peut être amplifié

CONCLUSIONS

Comme l'[a dit](#) l'expert indépendant sur la jouissance de tous les droits de l'homme par les personnes âgées, la pandémie "a mis en évidence des lacunes en matière de protection qui devront être comblées au-delà des phases de réponse et de rétablissement". Alors que nous reconstruisons nos sociétés, nous pouvons choisir de le faire dans l'égalité et la dignité.

Une nouvelle convention des Nations unies a un potentiel *transformateur* qui peut guider les actions futures. Elle pourrait fournir une interprétation plus riche, plus claire et plus accessible des droits universels. Elle pourrait renforcer les possibilités pour les individus et la société civile de demander des comptes aux gouvernements et d'accéder à des recours. Elle pourrait également résoudre le problème de la dispersion et de l'incohérence de l'engagement actuel à l'égard des questions relatives aux personnes âgées en promouvant une intégration systématique des droits de l'homme dans la vieillesse.

À ce jour, aucun traité international relatif aux droits de l'homme n'a été adopté sans le soutien des États européens. L'UE et ses États membres ont ouvert la voie en interdisant la discrimination fondée sur l'âge et en protégeant les droits des personnes âgées dans des instruments nationaux et régionaux. Mais dans l'UE comme dans d'autres parties du monde, les personnes âgées ne peuvent pas toujours compter sur les systèmes régionaux ou nationaux pour protéger leurs droits. Nous avons besoin d'un instrument international pour que chacun d'entre nous, où qu'il vive, puisse bénéficier des mêmes droits lorsqu'il est âgé. Le moment est venu pour l'UE de montrer l'exemple en soutenant une nouvelle convention des Nations unies pour la protection égale des droits de l'homme dans la vieillesse.



QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES ?

La 11e session du groupe de travail à composition non limitée des Nations unies sur le vieillissement (OEWG), qui devrait se tenir du 29 mars au 1er avril 2021, est une occasion unique pour l'UE et ses États membres de passer de la théorie à la pratique.

L'UE et ses États membres devraient :

- Participer activement à la prochaine session du groupe de travail à composition non limitée des Nations unies sur le vieillissement, notamment en examinant si un nouvel instrument permettrait d'améliorer de manière significative et tangible la vie des personnes âgées.
- Consulter les personnes âgées par l'intermédiaire de leurs organisations représentatives, des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres organisations de la société civile en vue de la préparation de la prochaine session du GTCNL. Cela permettra de comprendre comment les personnes âgées sont privées de leurs droits, où les instruments nationaux, régionaux et internationaux sont silencieux et déficients, et ce qui est nécessaire pour remédier à ces violations et lacunes.
- Encourager les autres États à se joindre aux discussions de l'OEWG et à partager leurs expériences nationales en matière de protection et de promotion des droits des personnes âgées.
- Veiller à ce que la mise à jour de l'étude analytique de 2012 sur l'adéquation des normes du droit international des droits de l'homme en ce qui concerne les personnes âgées, qui est en cours de finalisation par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), fasse partie du programme officiel du GTCNL. Cette étude, qui a été demandée à plusieurs reprises par plusieurs États membres et par l'UE, fournit une analyse plus approfondie de ce qui manque dans le cadre normatif existant et dans sa mise en œuvre, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19.
- Soutenir la création d'un groupe de rédaction qui élaborera des propositions pour une nouvelle convention.
- Veiller à ce que les réunions périodiques des directeurs généraux responsables des États membres, annoncées dans la déclaration du trio européen sur le vieillissement en

2020, examinent les lacunes du système international des droits de l'homme pour les personnes âgées, afin d'élaborer des propositions pour une nouvelle convention.

- Dans le cadre du suivi du livre vert de l'UE sur le vieillissement, soutenir la création d'une stratégie européenne pour l'égalité des âges, en vue de préparer la voie à l'adoption et à la ratification par l'UE d'une future convention des Nations unies sur les droits des personnes âgées.
- Rejoignez les groupes d'amis des personnes âgées aux Nations Unies à Genève et à New York.
- Promouvoir activement les droits humains des personnes âgées dans toutes les résolutions du Conseil des droits de l'homme des Nations unies.
- Soutenir l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'impact de la COVID-19 sur les droits humains des personnes âgées et sur la nécessité d'une nouvelle convention des Nations unies.



Copyright : Laura Dewilde sur Unsplash

PLUS D'INFORMATIONS

A propos d'AGE Platform Europe

AGE Platform Europe (AGE) est un réseau européen d'organisations à but non lucratif de et pour les personnes âgées de 50 ans et plus, qui vise à faire entendre et à promouvoir les intérêts des 200 millions de citoyens âgés de 50 ans et plus dans l'Union européenne (Eurostat, 2018) et à les sensibiliser aux questions qui les concernent le plus.

www.age-platform.eu

Informations de contact

Pour plus d'informations sur le travail d'AGE en matière de droits de l'homme et sur cette publication, veuillez contacter Nena Georgantzi, coordinatrice politique pour les droits de l'homme et la non-discrimination, nena.georgantzi@age-platform.eu.

Ressources supplémentaires

- [Manifeste d'AGE sur les droits de l'homme](#)
- [Lignes directrices d'AGE sur une approche du vieillissement fondée sur les droits](#)
- [Position d'AGE sur l'âgisme structurel](#)
- [Document de discussion conjoint - Il est temps d'adopter une convention des Nations unies sur les droits des personnes âgées](#)
- [Helpage International : Cinq raisons pour une convention de l'ONU](#)
- [Alliance mondiale pour les droits des personnes âgées](#)
- [Campagne Ageing Equal contre l'âgisme](#)

Suivez notre campagne !

#EULEadsTheRally

#ItsAboutRights

#LessTalkingMoreDrafting



*Le travail d'AGE est cofinancé par le **programme Droits, Égalité et Citoyenneté** de l'Union européenne. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité d'AGE Platform Europe et ne peut être considéré comme reflétant l'opinion de la Commission européenne.*